



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2020-146

PUBLIÉ LE 26 NOVEMBRE 2020

Sommaire

42_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Loire

42-2020-11-26-004 - Annexe1 CAES campagne 2021 2 (4 pages)	Page 3
42-2020-11-26-001 - AVIS D'APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL (4 pages)	Page 8
42-2020-11-26-002 - CALENDRIER PRVISIONNEL D'APPEL A PROJETS MDICO-SOCIAUX (1 page)	Page 13
42-2020-11-26-003 - CALENDRIER PRVISIONNEL D'APPEL A PROJETS MDICO-SOCIAUX (1 page)	Page 15

42_Präf_Präfecture de la Loire

42-2020-11-23-003 - Arrêté du 23 novembre 2020 n°20-98 portant institution de la régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Roanne (2 pages)	Page 17
42-2020-11-23-005 - Arrêté du 23 novembre 2020 n° 20-100 portant suppression de la régie de recettes instituée auprès de la circonscription de sécurité publique de l'Ondaine (2 pages)	Page 20
42-2020-11-23-004 - Arrêté du 23 novembre 2020 n° 20-99 portant nomination du régisseur de recettes et de son suppléant pour l'encaissement du produit des amendes forfaitaires et consignations auprès de la circonscription de sécurité publique de Roanne (2 pages)	Page 23
42-2020-11-23-006 - Arrêté du 23 novembre 2020 n°20-101 portant abrogation de la nomination du régisseur de la régie de recettes instituée auprès de la circonscription de sécurité publique de l'Ondaine (2 pages)	Page 26
42-2020-11-18-003 - Arrêté n°2020-45 portant attribution de l'honorariat (1 page)	Page 29
42-2020-11-18-004 - Arrêté n°2020-46 portant attribution de l'honorariat (1 page)	Page 31
42-2020-11-18-005 - Arrêté n°2020-47 portant attribution de l'honorariat (1 page)	Page 33
42-2020-11-18-006 - Arrêté n°2020-48 portant attribution de l'honorariat (1 page)	Page 35
42-2020-11-18-007 - Arrêté n°2020-49 portant attribution de l'honorariat (1 page)	Page 37

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2020-11-25-001 - Déclaration services à la personne AU SERVICE DU JARDIN (2 pages)	Page 39
42-2020-11-23-002 - Déclaration services à la personne DOMIDOO (2 pages)	Page 42
42-2020-11-14-001 - Déclaration services à la personne M. Thibaut RASSAT (2 pages)	Page 45
42-2020-11-20-003 - Déclaration services à la personne SWEET'DOM (2 pages)	Page 48

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

42-2020-11-17-004 - Arrêté 2020-14-0159 17112020 renouvellement autorisation FAM Residence Mutualiste Alpha Mutualité champdieu (4 pages)	Page 51
42-2020-11-17-005 - Arrêté 2020-14-0160 17112020 renouvellement autorisation FAM Pilat Saint Julien Molin-Molette (3 pages)	Page 56

42_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de la Loire

42-2020-11-26-004

Annexe1 CAES campagne 2021 2

appel à projets CAES 2021 annexe 1

Annexe 1

Campagne d'ouverture de 200 places de Centres d'Accueil et d'évaluation des Situations (CAES) dans la région Auvergne Rhône-Alpes

Document publié au recueil des actes administratifs

Dans le contexte de la mise en œuvre du nouveau Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés et de la poursuite du renforcement du parc d'hébergement, le Gouvernement a décidé la création de 1500 places de Centres d'Accueil et d'évaluation des Situations (CAES) en 2021.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CAES dans la région Auvergne Rhône-Alpes en vue de l'ouverture de 200 places le plus tôt possible, à partir du 15 mars 2021.

Date limite de dépôt des projets : le 25 janvier 2021

Les ouvertures de places devront être réalisées le plus tôt possible, à partir du 15 mars 2021.

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer le récépissé :

Madame la Préfète de la Loire, Préfecture, 2 rue Charles de Gaulle CS 12241 42022 Saint-Étienne Cedex 1, conformément aux dispositions de l'article L. 322-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :

La campagne d'ouverture de places de CAES porte sur la création de nouvelles places ou d'extension de places de CAES, dans la région Auvergne Rhône-Alpes.

Les CAES relèvent de la catégorie d'établissements mentionnés à l'article L.744-3 2°) du code d'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, en tant que lieux d'hébergement dédiés aux personnes qui manifestent le souhait de déposer une demande d'asile.

3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 1500 nouvelles places de CAES.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA). Elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

➤ Critères d'évaluation et de sélection des projets

- capacité des candidats à ouvrir de façon effective les places le plus tôt possible à partir du 15 mars 2021;
- capacité des opérateurs à s'engager sur un plan de montée en charge précis ;
- capacité des opérateurs à proposer des places modulables, afin de s'adapter à l'évolution des typologies des publics ; modularité des places permettant d'héberger des personnes isolées et des familles. Les projets prévoyant au moins 70% de places pour personnes isolées devront être retenus de manière prioritaire lorsqu'il existe un déficit de places dans la région pour ce public ;
- capacité des opérateurs à proposer des places pour personnes à mobilité réduite (PMR) pour accueillir des migrants capables d'être acheminés mais ayant néanmoins quelques handicaps légers ;
- capacité à proposer des projets d'extension proposant l'ouverture d'*a minima* 30 nouvelles places et des projets de création reposant sur une capacité minimale de 60 places ;
- s'agissant des extensions de sites existants, une attention particulière devra être portée aux budgets soumis, ce type de projet devant permettre des économies d'échelle ;
- capacité des candidats à présenter un projet d'établissement détaillé, démontrant le respect du cahier des charges ;
- les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées contribue au rééquilibrage territorial y compris infra-régional, notamment en ne surchargeant pas des zones déjà socialement tendues.

4 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception **au plus tard pour le 25 janvier 2021**, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- **1** *exemplaire* en version "papier" ;
- **1** *exemplaire* en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

Direction départementale de la cohésion sociale
Service asile et réfugiés
CS 50381
10, rue Claudius BUARD
42050 ST-ETIENNE CEDEX 2

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse que ci-dessus, et dans les mêmes délais, en prenant préalablement rendez-vous par téléphone au 04 77 49 43 11 ou 06 33 49 87 54.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra porter la mention "**Campagne d'ouverture de places de CAES 2021- n° 2021**".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 – Composition du dossier :

5-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 322-8, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité et de la situation financière de cette activité ou de son objet, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;
 - un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
 - selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
 - un dossier financier comportant :
 - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
 - si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CAES existant, le bilan comptable de ce centre,

- les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
- le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

6 – Publication et Calendrier relatifs à la campagne d'ouverture de places de CAES:

Cette annexe (2.2) est publiée au RAA de la préfecture de département. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 25 janvier 2021.

7 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la **Direction départementale de la cohésion sociale de la Loire** des compléments d'informations *avant le 15 janvier 2021* exclusivement par messagerie électronique aux 2 adresses suivantes : ddcs-refugies-asile@loire.gouv.fr et jean-francois.paillard@loire.gouv.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CADA 2021".

La préfecture de la Loire pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet (www.loire.gouv.fr) des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires **au plus tard le 31 décembre 2020**.

Fait à SAINT ETIENNE, le 26 novembre 2020

Pour la Préfète, et par délégation,
le Directeur départemental de la cohésion sociale,

signé
Thierry MARCILLAUD

42_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de la Loire

42-2020-11-26-001

AVIS D'APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL

appel à projets CADA 2021

Annexe 1

Campagne d'ouverture de 350 places de Centres d'accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) dans la région Auvergne Rhône-Alpes

Document publié au recueil des actes administratifs

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés et de la poursuite du renforcement de l'augmentation du parc d'hébergement pour demandeurs d'asile en 2021, le Gouvernement a décidé la création de 3 000 places de CADA en 2021.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA en région Auvergne Rhône-Alpes en vue de l'ouverture de 350 places le plus tôt possible, à partir du 15 mars 2021.

Date limite de dépôt des projets : le 25 janvier 2021

Les ouvertures de places devront être réalisées le plus tôt possible, à partir du 15 mars 2021.

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Madame la Préfète de la Loire, Préfecture, 2 rue Charles de Gaulle CS 12241 42022 Saint-Étienne Cedex 1 conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur la création de nouvelles places ou d'extension de places de CADA en région Auvergne Rhône-Alpes, dont le département de la Loire.

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services sociaux, médico-sociaux (13° de l'article L. 312-1-I et des articles L.348-1 et suivants du CASF) et sont des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile.

3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 3 000 nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA). Elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

➤ Critères d'évaluation et de sélection des projets

- capacité des opérateurs à ouvrir de façon effective les places le plus tôt possible, à partir du 15 mars 2021 ;
- capacité des opérateurs à s'engager sur un plan de montée en charge précis ;
- capacité des opérateurs à proposer des places modulables, afin de s'adapter à l'évolution des typologies de publics : personnes isolées (notamment en cohabitation), familles. Les projets prévoyant au moins 70% de places pour personnes isolées devront être retenus de manière prioritaire lorsqu'il existe un déficit de places dans la région pour ce public afin d'assurer la fluidité dans les Centres d'accueil et d'Examen des situations (CAES) situés en amont ;
- capacité des opérateurs à développer des places pour personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- capacité à présenter des projets d'extension proposant l'ouverture d'*a minima* 30 nouvelles places et des projets de création reposant sur *une capacité minimale de 60 places* ;
- capacité à présenter un projet d'établissement détaillé, démontrant le respect du cahier des charges ;
- les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées contribue au rééquilibrage territorial y compris infra-régional, notamment en ne surchargeant pas des zones déjà socialement tendues.

4 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception **au plus tard pour le 25 janvier 2021**, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 1 *exemplaire* en version "papier" ;
- 1 *exemplaire* en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

Direction départementale de la cohésion sociale
Service asile et réfugiés
CS 50381
10, rue Claudius BUARD
42050 ST-ETIENNE CEDEX 2

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse que ci-dessus, et dans les mêmes délais, en prenant préalablement rendez-vous par téléphone au 04 77 49 43 11 ou 06 33 49 87 54.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra porter la mention "***Campagne d'ouverture de places de CADA 2021- n° 2021***".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 – Composition du dossier :

5-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes, s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;
 - un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
 - selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
 - un dossier financier comportant :
 - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
 - si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,

- les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
- le budget prévisionnel, en année pleine, du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

6 – Publication et Calendrier relatifs à la campagne d'ouverture de places de CADA:

Cette annexe est publiée au RAA de la préfecture de département. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 25 janvier 2021.

7 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la **Direction départementale de la cohésion sociale de la Loire** des compléments d'informations *avant le 15 janvier 2021* exclusivement par messagerie électronique aux 2 adresses suivantes : ddcs-refugies-asile@loire.gouv.fr et jean-francois.paillard@loire.gouv.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CADA 2021".

La préfecture de la Loire pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet (www.loire.gouv.fr) des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le *31 décembre 2020*.

Fait à SAINT ETIENNE, le 26 novembre 2020

Pour la Préfète, et par délégation,
le Directeur départemental de la cohésion sociale,

signé
Thierry MARCILLAUD

42_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de la Loire

42-2020-11-26-002

CALENDRIER PRVISIONNEL D'APPEL A PROJETS

MDICO-SOCIAUX

appel à projets CADA 2021 annexe

Annexe 2

CALENDRIER DE LA CAMPAGNE DE CRÉATION DE PLACES DE CADA

Compétence de la préfecture du département de la Loire

**Calendrier 2021
relatif à la création de places
de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)
relevant de la compétence de la préfecture du département de la Loire**

Création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)	
Capacités à créer	3 000 places au niveau national et 350 places dans la région Auvergne-Rhône-Alpes
Territoire d'implantation	Région région Auvergne-Rhône-Alpes, dont département de la Loire
Mise en œuvre	Ouverture des places le plus tôt possible à partir du 15 mars 2021
Population ciblée	Demandeurs d'asile
Calendrier prévisionnel	Avis de lancement de la campagne de création de places de CADA : d'ici le 27/11/2020 Date limite de dépôt : 25 janvier 2021

42_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de la Loire

42-2020-11-26-003

CALENDRIER PRVISIONNEL D'APPEL A PROJETS
MDICO-SOCIAUX

appel à projets CAES 2021

Annexe 2

CALENDRIER DE LA CAMPAGNE DE CRÉATION DE PLACES DE CAES

Compétence de la préfecture de département de la Loire

Calendrier 2021 relatif à la création de places
de centres d'accueil et d'examen des situations (CAES)
relevant de la compétence de la préfecture du département de la Loire

Création de places de centres d'accueil et d'examen des situations (CAES)	
Capacités à créer	1500 places au niveau national et 200 places dans la région Auvergne-Rhône-Alpes
Territoire d'implantation	Région région Auvergne-Rhône-Alpes
Mise en œuvre	Ouverture des places le plus tôt possible à partir du 15 mars 2021
Population ciblée	Demandeurs d'asile
Calendrier prévisionnel	Avis de lancement de la campagne de création de places de CADA : d'ici le 27/11/2020 Date limite de dépôt : 25 janvier 2021

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-11-23-003

Arrêté du 23 novembre 2020 n°20-98 portant institution
de la régie de recettes auprès de la circonscription de
sécurité publique de Roanne

**Arrêté n° 20-98 portant INSTITUTION DE LA RÉGIE DE RECETTES
AUPRÈS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE ROANNE**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la route ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU le code de procédure pénale ;
VU la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 modifiée relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contravention ;
VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
VU le décret n°2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la sécurité publique ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;
VU le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
VU l'arrêté du 24 décembre 2012 modifié portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;
VU l'arrêté du 8 août 2017 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur.
VU l'avis conforme du directeur régional des finances publiques du 16 novembre 2020;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

A R R Ê T E

Article 1er : Il est institué une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Roanne pour l'encaissement des produits suivants :

- le produit des amendes forfaitaires minorées ou non en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1989 ;
- le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route ;

1/2

Article 2 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont nommés et exercent leurs missions dans les conditions fixées par le décret du 26 juillet 2019 susvisé.

Le régisseur peut être assisté par des mandataires.

Article 3 : Les recettes prévues à l'article 1^{er} sont encaissées par le régisseur et versées au comptable dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 13 février 2013 modifié, susvisé.

Le délai maximum de remise des chèques au comptable est de 24 heures après leur réception en régie.

Article 4 : Le régisseur est tenu d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor, tel que prévu à l'article 14 du décret du 26 juillet 2019 susvisé.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €. Le régisseur n'est pas autorisé à disposer d'un fonds de caisse.

Article 6 : Les dispositions de l'arrêté n° 17-01 du 9 janvier 2017 instituant une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Roanne sont abrogées.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 23 novembre 2020

La préfète,

Signé Catherine SÉGUIN

2/2

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-11-23-005

Arrêté du 23 novembre 2020 n° 20-100 portant
suppression de la régie de recettes instituée auprès de la
circonscription de sécurité publique de l'Ondaine

**Arrêté n° 20-100 portant suppression de la régie de recettes Instituée auprès
de la circonscription de sécurité publique de l'Ondaine**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la route ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le code de procédure pénale ;
- VU** la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 modifiée relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contravention ;
- VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** le décret n°2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la sécurité publique ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;
- VU** le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU** l'arrêté du 24 décembre 2012 modifié portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2017 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur.
- VU** l'arrêté préfectoral n° 17-03 du 9 janvier 2017 instituant une régie de recettes auprès de la circonscription de la sécurité publique de l'Ondaine.
- VU** l'avis conforme du directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône du 16 novembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

1/2

ARRÊTE

Article 1er : les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 17-03 du 9 janvier 2017 portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de l'Ondaine sont abrogées à compter du 31 décembre 2020.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 23 novembre 2020

La préfète,

Signé Catherine SÉGUIN

2/2

Standard : 04 77 48 48 48
Télécopie : 04 77 21 65 83
Site internet : www.loire.gouv.fr
2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-11-23-004

Arrêté du 23 novembre 2020 n° 20-99 portant nomination
du régisseur de recettes et de son suppléant pour
l'encaissement du produit des amendes forfaitaires et
consignations auprès de la circonscription de sécurité
publique de Roanne



**Arrêté n° 20-99 PORTANT NOMINATION DU RÉGISSEUR DE RECETTES ET DE SON SUPPLÉANT
POUR L'ENCAISSEMENT DU PRODUIT DES AMENDES FORFAITAIRES ET CONSIGNATIONS
AUPRÈS DE LA CIRCONSCRIPTION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE ROANNE**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur.

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-98 du 18 novembre 2020 portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Roanne ;

Vu l'avis conforme du directeur régional des finances publiques du 16 novembre 2020;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

A R R Ê T E

Article 1 : M. Christian BLEUZE, major exceptionnel, est reconduit dans ses fonctions de régisseur de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Roanne.

Article 2 : M. Christian BLEUZE est dispensé de cautionnement, dans la mesure où le montant moyen des recettes encaissées mensuellement par cette régie (853,17 € en 2019) n'excède pas les seuils fixés par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié.

.../...

Article 3 : M. Christian BLEUZE perçoit une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé à 9,17 € mensuels.

Article 4 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Jean-Michel LATUILE, brigadier, est désigné mandataire suppléant afin de réaliser, pour le compte du régisseur et pour une durée ne pouvant excéder deux mois, toutes les opérations afférentes à la régie.

Article 5 : Le mandataire suppléant exerce ses fonctions dans les conditions fixées par le décret du 26 juillet 2019 susvisé.

Article 6 : Les dispositions de l'arrêté n° 20-90 du 15 septembre 2020 portant nomination du régisseur de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Roanne sont abrogées.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 23 novembre 2020

La préfète,

Signé Catherine SÉGUIN

2/2

Standard : 04 77 48 48 48
Télécopie : 04 77 21 65 83
Site internet : www.loire.gouv.fr
2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-11-23-006

Arrêté du 23 novembre 2020 n°20-101 portant abrogation
de la nomination du régisseur de la régie de recettes
instituée auprès de la circonscription de sécurité publique
de l'Ondaine

**Arrêté n° 20 -101 portant abrogation de la nomination du régisseur de la régie de recettes
instituée auprès de la circonscription de sécurité publique de l'Ondaine**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la route ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le code de procédure pénale ;
- VU** la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 modifiée relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contravention ;
- VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** le décret n°2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la sécurité publique ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;
- VU** le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU** l'arrêté du 24 décembre 2012 modifié portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2017 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 17-03 du 9 janvier 2017 instituant une régie de recettes auprès de la circonscription de la sécurité publique de l'Ondaine. ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 17-04 du 9 janvier 2017 portant nomination du régisseur et du suppléant de la régie de recettes auprès de la circonscription de la sécurité publique de l'Ondaine ;
- VU** l'avis conforme du directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône du 16 novembre 2020 ;

1/2

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 17-04 du 9 janvier 2017 portant nomination de Madame Murielle BORY en qualité de régisseur de la régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de l'Ondaine et de Monsieur Frédéric FOURNIER, en qualité de suppléant sont abrogées à compter du 31 décembre 2020.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 23 novembre 2020

La préfète,

Signé Catherine SÉGUIN

2/2

Standard : 04 77 48 48 48
Télécopie : 04 77 21 65 83
Site internet : www.loire.gouv.fr
2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-11-18-003

Arrêté n°2020-45 portant attribution de l'honorariat

**Arrêté n° 2020-45
portant attribution de l'honorariat**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales relatif à l'honorariat des anciens maires, maires délégués et adjoints ;

Vu la demande en date du 1^{er} septembre 2020 par laquelle Monsieur Laurent THOMAS, maire de la commune de Mizérieux, sollicite l'honorariat en faveur de Monsieur Marcel GEAY, ancien maire de la commune de Mizérieux ;

Considérant que Monsieur Marcel GEAY remplit les conditions requises ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Marcel GEAY, ancien maire de la commune de Mizérieux, est nommé maire honoraire.

Article 2 : la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Loire et le sous-préfet de Montbrison sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 18 novembre 2020

La préfète

signé :
Catherine SÉGUIN

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-11-18-004

Arrêté n°2020-46 portant attribution de l'honorariat

**Arrêté n° 2020-46
portant attribution de l'honorariat**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales relatif à l'honorariat des anciens maires, maires délégués et adjoints ;

Vu la demande en date du 22 septembre 2020 par laquelle M. Jean-Yves DURON, maire de la commune de Pouilly-lès-Feurs, sollicite l'honorariat en faveur de Monsieur Patrick MIRABEL, ancien adjoint au maire de la commune de Pouilly-lès-Feurs ;

Considérant que Monsieur Patrick MIRABEL remplit les conditions requises ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Patrick MIRABEL, ancien adjoint au maire de la commune de Pouilly-lès-Feurs, est nommé maire-adjoint honoraire.

Article 2 : la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Loire et le sous-préfet de Montbrison sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 18 novembre 2020

La préfète

signé :
Catherine SÉGUIN

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-11-18-005

Arrêté n°2020-47 portant attribution de l'honorariat

**Arrêté n° 2020-47
portant attribution de l'honorariat**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales relatif à l'honorariat des anciens maires, maires délégués et adjoints ;

Vu la demande en date du 27 août 2020 par laquelle Monsieur Yves BARJAT, ancien adjoint au maire de la commune de Saint-Laurent-Rochefort, sollicite l'honorariat ;

Considérant que Monsieur Yves BARJAT remplit les conditions requises ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Yves BARJAT, ancien adjoint au maire de la commune de Saint-Laurent-Rochefort, est nommé maire-adjoint honoraire.

Article 2 : la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Loire et le sous-préfet de Montbrison sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 18 novembre 2020

La préfète

signé :
Catherine SÉGUIN

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-11-18-006

Arrêté n°2020-48 portant attribution de l'honorariat

**Arrêté n° 2020-48
portant attribution de l'honorariat**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales relatif à l'honorariat des anciens maires, maires délégués et adjoints ;

Vu la demande en date du 30 septembre 2020 par laquelle Monsieur Fabrice CHENAUD, maire de la commune de Saint-Nizier-sous-Charlieu, sollicite l'honorariat en faveur de Monsieur Jean Victor THEVENET, ancien maire de la commune de Saint-Nizier-sous-Charlieu ;

Considérant que Monsieur Jean Victor THEVENET remplit les conditions requises ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jean Victor THEVENET, ancien maire de la commune de Saint-Nizier-sous-Charlieu, est nommé maire honoraire.

Article 2 : la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Loire et le sous-préfet de Roanne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 18 novembre 2020

La préfète

signé :
Catherine SÉGUIN

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-11-18-007

Arrêté n°2020-49 portant attribution de l'honorariat

**Arrêté n° 2020-49
portant attribution de l'honorariat**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales relatif à l'honorariat des anciens maires, maires délégués et adjoints ;

Vu la demande en date du 2 juillet 2020 par laquelle Monsieur Yannick TOURAND, maire de la commune de Grézieux-le-Fromental, sollicite l'honorariat en faveur de Monsieur Christophe CORNU, ancien maire de la commune de Grézieux-le-Fromental ;

Considérant que Monsieur Christophe CORNU remplit les conditions requises ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Christophe CORNU, ancien maire de la commune de Grézieux-le-Fromental, est nommé maire honoraire.

Article 2 : la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Loire et le sous-préfet de Montbrison sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 18 novembre 2020

La préfète

signé :
Catherine SÉGUIN

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2020-11-25-001

Déclaration services à la personne AU SERVICE DU
JARDIN



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi
de Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale de la Loire

Service :
Politiques de l'emploi
Services à la Personne

Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP890804735
N° SIRET : 890804735 00011**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-96 du 5 novembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Marc-Henri LAZAR, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim,

Vu l'arrêté n° DIRECCTE/SG/2020/81 du 9 novembre 2020 de Monsieur Marc-Henri LAZAR, DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim, accordant subdélégation de signature à Monsieur Alain FOUQUET, Responsable de l'Unité Départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines relevant de la compétence de la Préfète de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Loire le 25 novembre 2020 par **Monsieur David BISSARDON**, en qualité de Président, pour l'organisme **AU SERVICE DU JARDIN** dont le siège social est situé **1074 route de la Cula – 42800 GENILAC** et enregistrée sous le n° **SAP890804735** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Petits travaux de jardinage**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

.../...

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Départementale de la Loire
11 rue Balay – 42021 Saint-Etienne Cédex 1 - Standard : 04-77-43-41-80
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr – www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.dgccrf.bercy.gouv.fr

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 25 novembre 2020

P/La Préfète,
Par délégation,
P/Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
Le Directeur,

Alain FOUQUET

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2020-11-23-002

Déclaration services à la personne DOMIDOO



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi
de Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale de la Loire

Service :
Politiques de l'emploi
Services à la Personne

Téléphone : 04-77-43-41-14

Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP891090243
N° SIRET : 891090243 00017**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-96 du 5 novembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Marc-Henri LAZAR, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim,

Vu l'arrêté n° DIRECCTE/SG/2020/81 du 9 novembre 2020 de Monsieur Marc-Henri LAZAR, DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim, accordant subdélégation de signature à Monsieur Alain FOUQUET, Responsable de l'Unité Départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines relevant de la compétence de la Préfète de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Loire le 23 novembre 2020 par **Monsieur Jean-Michel DEMORE**, en qualité de Président, pour l'organisme **DOMIDOO** dont le siège social est situé **10 chemin du Plon – 42800 SAINT MARTIN LA PLAINE** et enregistrée sous le n° **SAP891090243** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante**
- **Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**
- **Assistance informatique à domicile**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

.../...

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Départementale de la Loire
11 rue Balay – 42021 Saint-Etienne Cédex 1 - Standard : 04-77-43-41-80
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr – www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.dgcrf.bercy.gouv.fr

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 23 novembre 2020

P/La Préfète,
Par délégation,
P/Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
Le Directeur,

Alain FOUQUET

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2020-11-14-001

Déclaration services à la personne M. Thibaut RASSAT

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi
de Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale de la Loire

Service :
Politiques de l'emploi
Services à la Personne

Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP888193687
N° SIRET : 888193687 00017**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-96 du 5 novembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Marc-Henri LAZAR, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim,

Vu l'arrêté n° DIRECCTE/SG/2020/81 du 9 novembre 2020 de Monsieur Marc-Henri LAZAR, DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim, accordant subdélégation de signature à Monsieur Alain FOUQUET, Responsable de l'Unité Départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines relevant de la compétence de la Préfète de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Loire le 14 novembre 2020 par **Monsieur Thibaut RASSAT**, micro-entrepreneur, pour son organisme dont le siège social est situé **12 rue de la Paix – 42240 UNIEUX** et enregistrée sous le n° **SAP888193687** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Soutien scolaire ou cours à domicile**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

.../...

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Départementale de la Loire
11 rue Balay – 42021 Saint-Etienne Cédex 1 - Standard : 04-77-43-41-80
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr – www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.dgccrf.bercy.gouv.fr

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 14 novembre 2020

P/La Préfète,
Par délégation,
P/Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
Le Directeur,

Alain FOUQUET

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2020-11-20-003

Déclaration services à la personne SWEET'DOM



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi
de Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale de la Loire

Service :
Politiques de l'emploi
Services à la Personne

Téléphone : 04-77-43-41-14

Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP891076572
N° SIRET : 891076572 00017**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-96 du 5 novembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Marc-Henri LAZAR, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim,

Vu l'arrêté n° DIRECCTE/SG/2020/81 du 9 novembre 2020 de Monsieur Marc-Henri LAZAR, DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim, accordant subdélégation de signature à Monsieur Alain FOUQUET, Responsable de l'Unité Départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines relevant de la compétence de la Préfète de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Loire le 20 novembre 2020 par **Madame Halima ZOUBIRI**, en qualité de Directrice Générale, pour l'organisme **SWEET'DOM** dont le siège social est situé **78 rue du 11 Novembre – 42100 SAINT-ETIENNE** et enregistrée sous le n° **SAP891076572** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile**
- **Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)**
- **Coordination et délivrance des services à la personne**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile**
- **Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)**

.../...

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Départementale de la Loire
11 rue Balay – 42021 Saint-Etienne Cédex 1 - Standard : 04-77-43-41-80
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr – www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.dgccrf.bercy.gouv.fr

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 20 novembre 2020

P/La Préfète,
Par délégation,
P/Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
Le Directeur,

Alain FOUQUET

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

42-2020-11-17-004

Arrêté 2020-14-0159 17112020 renouvellement
autorisation FAM Residence Mutualiste Alpha Mutualité
champdieu

Arrêté n°2020-14-0159.....

Arrêté Département° 2020-12.

Permettant l'application de la réforme de la nouvelle nomenclature PH et portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association gestionnaire pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé 'Résidence Mutualiste Alpha' situé à Champdieu (42)

Association MUTUALITE FRANCAISE LOIRE HAUTE-LOIRE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Département de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental des personnes handicapés pour la période 2010-2014 ;

Vu l'arrêté conjoint Etat/Département n°2003-589 du 23 juillet 2003 autorisant la transformation de la Résidence Alpha en établissement médico-social de 38 places, soit 8 places de Foyer de Vie pour adultes handicapés moteurs et 30 places de Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés moteurs vieillissants, sise 67, rue des Charives à Champdieu ;

Vu l'arrêté conjoint Etat/Département n° 2006-35 du 14 décembre 2006 autorisant à la Mutualité Française Loire l'extension du Foyer de Vie de 8 à 20 places, dont 2 places d'accueil temporaire et l'extension du Foyer d'Accueil Médicalisé de 30 à 38 places de la Résidence Mutualiste Alpha sise 67, rue des Charives à Champdieu ;

Vu l'arrêté conjoint Etat/Département n° 2009-06 du 7 mai 2009 autorisant à la Mutualité Française Loire l'extension du Foyer d'Accueil Médicalisé de 38 à 39 places de la Résidence Mutualiste Alpha sise 67, rue des Charives à Champdieu ;

Vu l'arrêté conjoint Etat/Département n° 2010-079 et 2010-03 du 19 mars 2010 autorisant l'extension du Foyer d'Accueil Médicalisé de 39 à 41 places de la Résidence Mutualiste Alpha sise 67, rue des Charives à Champdieu ;

Vu l'arrêté conjoint Agence Régionale de Santé/Département n° 2010-310 et 3010-30 du 1^{er} juillet 2010 portant extension d'une place du Foyer d'Accueil Médicalisé de la Résidence Mutualiste Alpha sise 67, rue des Charives à Champdieu, portant sa capacité de 41 à 42 places ;

Vu l'arrêté conjoint Agence Régionale de Santé/Département n° 2011-91 et 2011-02 du 6 janvier 2011 portant extension de trois places du Foyer d'Accueil Médicalisé de la Résidence Mutualiste Alpha sise 67, rue des Charives à Champdieu, portant sa capacité de 42 à 45 places ;

Vu l'arrêté conjoint Agence Régionale de Santé/Département n° 2013-0704 et 2013-10 du 30 juillet 2013 portant extension de quatre places du Foyer d'Accueil Médicalisé de la Résidence Mutualiste Alpha sise 67, rue des Charives à Champdieu, portant sa capacité de 45 à 49 places ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou maladies chroniques ;

Considérant que l'autorisation initialement délivrée pour 15 ans le 23 juillet 2003 est arrivée à échéance le 22 juillet 2018 ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé « Résidence Mutualiste Alpha » situé 67 Chemin des Charives - 42600 Champdieu est renouvelée pour une durée de 15 ans, à compter du 23 juillet 2018.

Article 2 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (Finess), (voir annexe Finess).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice de la délégation départementale de la Loire et le Président du Département de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire.

Fait à Lyon, le 17 novembre 2020

En deux exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Pour le Directeur Général et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Signé : Raphaël GLABI

Le Président du Département de la Loire

Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée de l'exécutif

Signé : Annick BRUNEL

Annexe FINESS

Mouvements Finess : renouvellement d'autorisation et application de la nouvelle nomenclature FINESS.

Entité juridique : ASSOCIATION MUTUALITE FRANCAISE LOIRE HAUTE-LOIRE SSAM
Adresse : L'Atrium – 60, rue Robespierre – B.P. n° 10172 – 42000 SAINT-ETIENNE
N° FINESS EJ : 42 078 706 1
Statut : 47 Société Mutualiste
N° SIREN (Insee) : 775 602 436

Établissement : Foyer d'Accueil Médicalisé « Résidence Mutualiste Alpha »
Adresse : 67, chemin des Charives – 4260 CHAMPDIEU
N° FINESS ET : 42 000 258 6
Catégorie : 448 – Etablissement d'accueil médicalisé

Équipements :

Triplet (voir nouvelle nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Date d'autorisation	Capacité	Dernier constat
1	966	11	414	49	23/07/2018	49	30/07/2013

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

42-2020-11-17-005

Arrêté 2020-14-0160 17112020 renouvellement
autorisation FAM Pilat Saint Julien Molin-Molette

Arrêté n°2020-14-0160.....

Arrêté Département n°2020-11.....

Permettant l'application de la réforme de la nouvelle nomenclature PH et portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Communauté de Communes de la Déôme de Bourg-Argental pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé 'Le Pilat' situé à Saint Julien Molin-Molette (42)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Département de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur et le schéma départemental des personnes handicapées pour la période 2010-2014 ;

Vu l'arrêté conjoint Etat/Département n°2003-371 du 27 mai 2003 autorisant la transformation de la Maison d'Accueil Spécialisée La Condamine à Saint Julien Molin-Molette en établissement médico-social (Foyer d'Accueil Médicalisé ; Foyer de Vie) à Saint Julien Molin-Molette, dénommé Foyer du Pilat, de statut public intercommunal et d'une capacité de 40 places réparties en 30 places de FAM et 10 places de FV ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des

établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou maladies chroniques ;

Considérant que l'autorisation initialement délivrée pour 15 ans le 27 mai 2003 est arrivée à échéance le 26 mai 2018 ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé du Pilat situé Z.A. Le Grand Pré - 42220 SAINT JULIEN MOLIN-MOLETTE est renouvelée pour une durée de 15 ans, à compter du 26 mai 2018.

Article 2 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (Finess), (voir annexe Finess).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice de la délégation départementale de la Loire et le Président du Département de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire.

Fait à Lyon, le 17 novembre 2020

En deux exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Pour le Directeur Général et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Le Président du Département de la Loire

Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée de l'exécutif

Signé : Raphaël GLABI

Signé : Annick BRUNEL

Mouvements Finess : renouvellement d'autorisation et application de la nouvelle nomenclature FINESS.

Entité juridique : FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE DU PILAT
Adresse : Z.A. Le Grand Pré – BP n° 04 – 42220 SAINT JULIEN MOLIN-MOLETTE
N° FINESS EJ : 42 000 389 9
Statut : 22 Etablissement intercommunal (Communauté de Communes des Monts du Pilat)
N° SIREN (Insee) : /

Établissement : FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE DU PILAT
Adresse : Z.A. Le Grand Pré – BP n° 04 – 42220 SAINT JULIEN MOLIN-MOLETTE
N° FINESS ET : 42 078 512 3
Catégorie : 448 – Etablissement d'accueil médicalisé

Équipements :

Triplet (voir nouvelle nomenclature Finess)				Autorisation		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Date d'autorisation	Capacité	Dernier constat
1	966	11	500	30	26/05/2018	30	27/05/2003